



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À Madame Emilie DELMONTE
Responsable Pôle Ville Attractive

II – 2025 – 56

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-19, L.2122-8 et R.2122-10 ;

VU l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de délégué sous sa responsabilité et sa surveillance, sa signature au Directeur des Services Techniques et aux responsables des services municipaux ;

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le renouvellement de l'assemblée délibérante en date du 28 juin 2020, et l'élection du Maire intervenue le 3 juillet 2020 ;

VU le Tableau des Effectifs du personnel communal ;

CONSIDERANT que Madame Emilie DELMONTE, exerce les fonctions de responsable Pôle Ville Attractive de la Commune de Saint-Claude, et que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Louis MILLET, Maire de la Commune de Saint-Claude, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Emilie DELMONTE, responsable Pôle Ville Attractive, pour :

- la signature des bons de commandes jusqu'à 1 000 € HT,

à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : La signature par Madame Emilie DELMONTE des pièces et actes repris à l'article 1^{er} du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante : « Jean-Louis MILLET, Maire. Par délégation, la responsable Pôle Ville Attractive, Emilie DELMONTE ».

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée. Ampliation du présent arrêté sera transmise en Sous-Préfecture de Saint-Claude et au Trésorier de la Direction des Finances Publiques de Saint-Claude.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Saint-Claude, le 8 avril 2025
Le Maire,
Jean-Louis MILLET,



Transmission au contrôle de légalité le : **16 AVR. 2025**

Publication le : **16 AVR. 2025**

Notifié à Madame Emilie DELMONTE le : **16 AVR. 2025**

Signature :

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.